



**MAIRIE DE VALAVOIRE**

**04250**

**09.64.26.62.50**

**mairie-de-valavoire@wanadoo.fr**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Jeudi 19 décembre 2024**

**Présents :** Bernard BAYLE-RAVEL, Magali COLOMBERO, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Patrice SCHULZ, Monique SEVIKIAN.

**Secrétaire de séance :** Monique SEVIKIAN.

**Absente excusée :** Véronique PICHON

**Pouvoirs :** /

**Début :** 10h15

- **APPROBATION PV DU 05 décembre 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 05 décembre 2024.

Les élus présents à la séance du 05 décembre approuvent à l'unanimité. Ce PV peut, dès lors, être publié sur le site internet de la commune.

- **DELIBERATIONS**

- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

**Vote = 6 voix « pour »**  
**(Unanimité)**

Hervé Miran présente la délibération, en commente et en justifie tous les éléments. Il souhaite que l'on ne prenne pas les options de certaines communes : soit proposer l'ensemble du territoire de la commune comme éligible, soit définir l'éligibilité des bâtiments publics comme privés, avec précision et même de manière nominative.

Pour VALAVOIRE, le maire propose que l'on retienne :

- les énergies photovoltaïques, géothermiques et hydroélectriques.
- les implantations de panneaux solaires sur l'ensemble des toitures publiques ou privées ainsi que les espaces au sol dans un rayon de 50 m autour des habitations.

- les zones déjà anthropisées seraient éligibles, à l'exception des terres agricoles et zones naturelles.

Hervé MIRAN explique pourquoi il souhaite exclure les éoliennes sur notre territoire. Il rappelle que l'installation de panneaux solaires sur le domaine privé donne lieu à une déclaration de travaux par le propriétaire. Il souligne que le terrain communal, autour de la STEP, pourrait être favorable pour l'installation de panneaux solaires et serait susceptible de fournir une production d'électricité équivalente à la consommation de la commune. Il a demandé au SDE04 de faire une étude de faisabilité. Patrice SCHULZ et Bernard BAYLE-RAVEL font observer que les panneaux solaires posent question au niveau de l'entretien, de l'obsolescence, du recyclage des matériels, et pour un rapport faible, compte tenu du prix de vente de l'électricité.

Monique SEVIKIAN demande au maire s'il a l'intention de s'appuyer sur cette délibération pour installer des panneaux solaires sur l'ombrière, en projet. Le maire répond que les panneaux solaires

sur ombrière ne sont pas intéressants, pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

**Délibération Instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Vote = 6 voix « pour »**  
**(Unanimité)**

Le maire fait lecture de la délibération qui précise les conditions de la prise en charge par la commune :

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance et la mise en place d'un contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du CST, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation en prévoyance, uniquement pour un organisme labellisé par décret
- De participer à compter du 01/01/2025 à la garantie risque prévoyance (maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation prévoyance est fixée à 30€ par agent.

La délibération est approuvée et votée à l'unanimité des présents.

• **Questions diverses**

Le maire indique que les travaux sur l'espace de retournement du camion de collecte des déchets se feront au printemps seulement, pour des raisons climatiques. En attendant, du gravier sera versé sur cet espace.

De la terre sera ajoutée sur l'espace des conteneurs, au début du chemin du Claux.

Magali Colombero constate que des déchets sont régulièrement déposés hors des conteneurs et déplore ce manque de civisme des utilisateurs.

A propos de l'entretien du chemin du CLOT, Hervé MIRAN précise qu'il s'agit de trouver un prestataire pour nettoyer les bords avec une épareuse.

Il aurait été intéressant de réunir la commission des finances, afin de faire un bilan, en cette fin d'année. Compte tenu de la charge de travail de la secrétaire, ce travail est reporté.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

Séance levée à 11h30.

Monsieur le Maire,

Hervé MIRAN



Madame la secrétaire de séance,

Monique SEVIKIAN

